



# Fiche 1 SECOURISTE

AOÛT 2023

## LÉGISLATION

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RLRQ, c. A-3.001, r. 10).

## NOMBRE MINIMAL DE SECOURISTES PAR QUART DE TRAVAIL

Selon l'**article 3** du Règlement, l'employeur dans un établissement doit assurer la présence en tout temps durant les heures de travail du nombre requis de secouristes par quart de travail.

LIEU DE TRAVAIL	NOMBRE DE TRAVAILLEURS	NOMBRE DE SECOURISTES REQUIS
Établissement	50 travailleurs ou moins	1 secouriste
Chantier de construction	Entre 10 et 50 travailleurs	1 secouriste
Établissement ou chantier de construction	Entre 51 et 150 travailleurs	2 secouristes
	À partir de 151 travailleurs	Ajouter un secouriste pour chaque groupe ou portion de groupe de 100 travailleurs

L'employeur peut faire former, à ses frais, plus de secouristes que le nombre requis par le Règlement. Pour décider du nombre de secouristes à former, il faut tenir compte du temps d'intervention, lequel varie selon des critères tels que la configuration de l'établissement, le nombre d'étages, les obstacles à contourner pour avoir accès à des blessés, le nombre de services et la distance à parcourir.

## CHOIX DU SECOURISTE

### Critères recommandés pour le choix du secouriste :

- intérêt et motivation réelle du travailleur;
- bonne santé physique et psychologique du travailleur, capacité à gérer le stress;
- travail dont la nature permet d'intervenir rapidement;
- expérience en secourisme (un atout);
- sens des responsabilités développé;
- capacité à lire et à écrire;
- intérêt démontré à l'égard du manuel du secouriste et intérêt pour le réviser régulièrement.

## FORMATION « SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL »



### L'employeur doit :

- choisir un organisme de sa région dans la liste provinciale des organismes de formation en secourisme au travail, liste qui est accessible sur le site Web de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- communiquer avec l'organisme choisi afin d'inscrire la ou les personnes à la formation;
- libérer de son travail toute personne désignée pour suivre la formation;
- rémunérer toute personne désignée pour suivre la formation, car elle est considérée comme étant au travail pendant la formation;
- sélectionner les formations complémentaires au besoin (ex. : anaphylaxie, immobilisation, etc.).

### Certificat de secourisme en milieu de travail

Pour obtenir le certificat de secouriste en milieu de travail, la personne désignée doit :

- suivre la formation complète (16 heures);
- réussir l'évaluation des apprentissages.

Le certificat est valide pour 3 ans.

Il est essentiel que tout secouriste soit formé et qu'il **maintienne ses connaissances à jour**.

## FONCTIONS DU SECOURISTE

### PRÉVENTION

#### Doit :

- Connaître tant l'emplacement que le fonctionnement du matériel de premiers secours et les moyens de communication.

#### Il serait important qu'il puisse :

- Participer à l'évaluation des risques présents dans l'environnement de travail.
- Vérifier le contenu de la trousse de premiers secours, remplacer le matériel utilisé ou périmé et maîtriser l'utilisation du matériel.
- Informer le comité de santé et de sécurité OU les représentants (de l'employeur ou des travailleurs) responsables de la santé et de la sécurité de toute situation liée à la santé ou à la sécurité.
- Consulter les fiches de données de sécurité (FDS), à la section Premiers soins, des produits présents dans l'établissement.

### INTERVENTION

- Poser des gestes qui peuvent sauver la vie de la victime.
- Empêcher l'aggravation des blessures de la victime ou en diminuer la gravité.
- Réconforter la victime.
- Donner les informations pertinentes aux services préhospitaliers d'urgence (ex. : information concernant son intervention, fiches de données de sécurité, identification de la victime, conditions de l'accident, etc.).
- Inscrire les faits dans le registre des premiers secours (voir la fiche n° 4 : *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*).

Application mobile



Le secouriste fait partie des premiers intervenants.

Son rôle, décrit dans le manuel de référence *Secourisme en milieu de travail*, s'inscrit dans la chaîne d'intervention préhospitalière.

L'intervention du secouriste est déterminante.

Pour maintenir ses compétences entre les formations, le secouriste peut consulter, entre autres :

- le manuel de référence *Secourisme en milieu de travail*;
- l'application mobile de la CNESST *Secourisme en milieu de travail*, téléchargeable auprès des fournisseurs d'applications en ligne;
- le *Guide pratique du secouriste en milieu de travail* (protocoles d'intervention).

## IDENTIFICATION DU SECOURISTE



Selon l'**article 14** du Règlement, le lieu de travail, la fonction ainsi que les nom et prénom du ou des secouristes travaillant dans l'établissement doivent être inscrits sur une affiche placée bien à la vue des travailleurs, à un endroit qui leur est facilement accessible. **Ces informations doivent être tenues à jour.**

Sur un chantier de construction, les secouristes doivent se distinguer par le port d'un casque de sécurité marqué d'une croix.

Des autocollants peuvent être commandés sur le site Web de la CNESST.

**\* Note : la colle en latex utilisée n'endommage pas la couche protectrice du casque.**

## SUBVENTION

Site de la CNESST



Le programme de secourisme en milieu de travail de la CNESST permet de subventionner 5 % du nombre total de travailleurs dans un établissement.

Le maximum de 5 % peut être dépassé dans les secteurs dont l'activité économique principale est la suivante :

- mines (excluant les carrières), 20 %;
- construction, 10 %.

Pour plus de détails, consulter le site Web de la CNESST.

Le présent outil a été conçu par un groupe de travail provincial en soins infirmiers du Réseau de santé Publique en santé au travail (RSPSAT).

#### Sources :

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. « *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours* », en ligne :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/registre-daccidents-dincidents-premiers-secours>

CONSEIL CANADIEN DES NORMES. *Trousses de secourisme en milieu de travail*, Norme no CSA Z1220-17 (entrée en vigueur le 17 mars 2021), en ligne :

<https://www.scc.ca/fr/standardsdb/standards/29277>

QUÉBEC. *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, chapitre A-3.001, à jour au 5 octobre 2021, art 190, 191, 458, 459*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2022

QUÉBEC. *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, chapitre A-3.001, r. 10, à jour au 15 juillet 2021*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, c2021, 21 p. également disponible en ligne :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/A-3.001,%20R.%2010.pdf>

[secouristeenmilieudetravail.com](http://secouristeenmilieudetravail.com)



[www.santeautravail.qc.ca](http://www.santeautravail.qc.ca)

